



# Assemblée Générale du 30/11/2015

## Compte-rendu

**Présents** : MMES Sylvie ROSSET, Julia LAHURE, Nathalie ARRAMBOURG, Régine REMILLON, Claire MATTHEY, Denise FERNANDES, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, Nadine PERINET, - MM. Sébastien JAVOGUES, Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Patrice DOMPMARTIN, Jean-Louis COCHARD, Esther VACHOUX, Cyril PELLEVAL,

**Procurations** : Philippe MAUME a donné procuration à Julia LAHURE, Fabrice PERNET a donné procuration à Claire MATTHEY,

**Excusés** : Aline MIZZI, Denise LEJEUNE, Isabelle PAYAN, Olivier VENTURINI, Philippe MAUME, Bruno PASTOR, Elodie RENOULET, Fabrice PERNET, Isabelle ROGUET,

**Secrétaire de Séance**: Nathalie ARRAMBOURG

### Objet

- 1 **Approbation du précédent compte rendu**
- 2 **Institution : avis sur le SDCI**
- 3 **Institution / Environnement : Election suite à la démission d'un délégué au Syndicat Mixte du Salève**
- 4 **Institution / administration / finances :**
  - **Délibérations modificatives : ouvertures et virements de crédits**
  - **Acceptation d'un Don**
- 5 **Mobilité : Etude pour la modification du passage à Niveau n°86 et convention afférente avec le Conseil Départemental**
- 6 **Aménagement : Avis sur la révision du PLU de la commune de REIGNIER-ESERY**
- 7 **Economie: fin de la convention de mandat de TERACTION**
- 8 **Informations**

M. le Président remercie les conseillers de leur présence. Il excuse les conseillers départementaux et annonce deux procurations. Après nomination de la secrétaire de séance, Mme Nathalie ARRAMBOURG, la séance est ouverte à 19h05.

### 1. Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu de la séance du 21 octobre 2015, transmis aux conseillers, n'ayant pas fait l'objet de remarques, est approuvé.

### 2. Institution : avis sur le SDCI

#### **Le cadre législatif et réglementaire des SDCI**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi «NOTRe») prévoit le renforcement des intercommunalités, plus intégrées, de plus grande dimension, pour exercer davantage de compétences dans un espace cohérent correspondant aux bassins de vie et favorisant la solidarité financière et territoriale. Il s'agit de conforter la compétitivité administrative des territoires et de viser notamment à favoriser la maîtrise des dépenses publiques, au travers d'économies d'échelle ou de la rationalisation de l'organisation des services publics.

La loi fixe les modalités et le calendrier d'élaboration et d'approbation d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale pour une mise en œuvre au plus tard le 1er janvier 2017.



## Assemblée Générale du 30/11/2015 Compte-rendu

Conformément à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le préfet élabore un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Les projets de SDCI doivent faire l'objet d'une consultation des collectivités concernées dans la perspective de l'arrêt de ces Schémas départementaux de coopération intercommunale d'ici le 31 mars 2016.

Au-delà des orientations concernant le seuil des communautés de communes, les schémas doivent prendre en compte certains objectifs tels que la « *cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » ainsi que les « *périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux* ».

La circulaire du 27 août 2015 sur l'élaboration et la mise en œuvre des SDCI prévoit que la démarche soit menée sur la base de critères objectifs, notamment cartographiques, géographiques et économiques (prise en compte des bassins de vie des unités urbaines voire des aires urbaines, des SCOT).

### Le SDCI du département de la Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie a présenté son projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le 2 octobre dernier, reçu en Communauté de Communes le 6 octobre, devant la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du département.

Les collectivités concernées sont invitées à formuler leur avis par délibération.

Ce projet prévoit sur le Département la fusion de 10 communautés de communes et la dissolution de 45 syndicats. La Haute-Savoie comptera alors 109 structures intercommunales dont 22 EPCI à fiscalité propre (2 communautés d'agglomération et 20 communautés de communes) et 87 syndicats.

Concernant l'arrondissement de Saint-Julien-En-Genève, il prévoit notamment :

Proposition 2 – la CC Arve et Salève doit développer ses compétences notamment en matière d'eau et d'assainissement en lien avec le syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe.

Proposition 6 – dissolution du SIGCSPRA

Concernant l'arrondissement de Bonneville, il prévoit notamment :

Proposition 10 – dissolution du Syndicat Intercommunal Arenthon-Scientrier Sports

### Le Conseil Communautaire ayant délibéré,

Avec 21 voix pour et 4 voix contre (MMES Matthey et Julia LAHURE, en conformité à l'avis du Conseil Municipal de Monnetier-Mornex)

- **EMET un avis favorable** à la proposition n°6 – dissolution du SIGCSPRA

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EMET un avis favorable** à l'intégration des compétences « eau potable et assainissement » du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe à la Communauté de Communes Arve et Salève dès lors que cette compétence conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, pourra être ensuite déléguée au Syndicat Mixte des Eaux des Rocailles et Bellecombe dont le périmètre est plus adapté à la gestion des compétences
- **S'ETONNE** que ce schéma mentionne que les structures intercommunales doivent travailler ensemble alors même qu'il ne mentionne nulle part la construction en cours du pôle métropolitain du genevois français. Cette structure devrait pourtant regrouper près de 390 000 habitants et disposer de compétences en matière de SCOT, mobilité, économie, etc.,
- **CHARGE** Monsieur le président de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation à accomplir toute formalité à ce sujet, pour l'exécution de la présente délibération



## Assemblée Générale du 30/11/2015 Compte-rendu

### 3. Institution / Environnement : Election suite à la démission d'un délégué au Syndicat Mixte du Salève

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Salève en date du 07/11/1994 n°94-97 modifié le 27/10/2010;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Salève et notamment l'article VI des dits statuts ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté Arve et Salève en date du 31/03/2010 et 06/10/2010;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2014,

Considérant la démission de M. Gianni GUERINI et la candidature de M. Etienne Toullec présentée par Mme Nadine PERINET, Maire de la commune de LA MURAZ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **SONT ELUS** pour représenter la Communauté de Communes Arve et Salève au sein de l'assemblée du syndicat Mixte du Salève :
  - 6 délégués titulaires :**
    - Etienne Toullec.
    - Jean-Pierre Duret
    - Badia Chalel Bellazouz
    - Fabrice Pernet
    - Jean-Claude Vial
    - Régine Remillon
  - 4 délégués suppléants :**
    - Yannick Janin
    - Esther Vachoux
    - Nathalie Arrambourg
    - Pierre Rousset

### 4. Institution / administration / finances

#### Délibérations modificatives : virements de crédits

Monsieur le Président expose la situation comptable actuelle qui nécessite des ajustements de crédits pour insuffisances de crédits ouverts.

Il propose au Conseil d'opérer les ajustements suivants :

#### En section de Fonctionnement

- ✓ Un complément des crédits en dépenses pour l'ajustement de l'inventaire d'un montant de 16,97 €
- ✓ Un complément des crédits en dépenses pour l'ajustement des Charges générales (ch011) : + 90 000 € notamment pour les fournitures de travaux de voirie (compte 60633)
- ✓ Un complément des crédits en dépenses pour prévoir une réserve pour peine en sursis d'un montant de 4000 €
- ✓ Une diminution des crédits en dépenses imprévues de 94 016,97 €

#### En section d'investissement

- ✓ Un complément des crédits en dépenses pour l'ajustement des charges liées au remboursement des emprunts : + 1500
- ✓ Une diminution des crédits en dépenses imprévues de 1 500 €



## Assemblée Générale du 30/11/2015 Compte-rendu

- ✓ Un complément des crédits en dépenses pour l'ajustement des charges liées aux amortissements : + 16,97 €
- ✓ Une diminution des crédits en recettes au Ch13 de 16,97 €.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
- **DECIDE** des virements de crédits suivants

section de fonctionnement	
Dépenses	
compte	Montant en euros
022	-94 016,97
6875	+4 000,00
6811 (ch 042)	+16,97
60633	+90 000,00
TOTAL	0

section d'investissement	
Dépenses	
compte	montant
020	-1 500
1641	+1 500
TOTAL	0
Recettes	
compte	montant
281571	+16.97
1321	-16.97
TOTAL	0

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation à accomplir toute formalité à ce sujet, pour l'exécution de la présente délibération

### Acceptation d'un Don

Monsieur le Président expose que lors de l'organisation de la 34<sup>ème</sup> fête internationale du patois, la Communauté de Communes a mis à disposition de la signalétique de voirie ainsi que l'équipe technique pour sa mise en place.

Dans ce cadre, la « band à Fanfoué » association des patoisants de Reignier en charge de son organisation souhaite faire un don à la Communauté de Communes pour un montant de 4 500 euros.

Il remercie l'association et propose au Conseil d'accepter ce don qui pourra être affecté au compte de recettes exceptionnelles.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'accepter le don de la « Band à Fanfoué » pour un montant de 4 500 €
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation à accomplir toute formalité à ce sujet, pour l'exécution de la présente délibération



## Assemblée Générale du 30/11/2015 Compte-rendu

### 5. Mobilité : Etude pour la modification du passage à Niveau n°86 et convention afférente avec le Conseil Départemental

**Vu** les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les communautés de communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ».

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier sa compétence aménagement,

**Vu** le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

**Vu** le Schéma d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois et notamment le projet « CEVA »

**Vu** les délibérations n°10 et 11/12 du 22 février 2012 par lesquelles le Conseil Communautaire s'est engagé dans le développement du pôle multimodal de la gare de Reignier en complémentarité au CEVA prévu pour 2019  
Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève a déjà fait un premier avant-projet sommaire sur ce secteur,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°105/12 du 12 septembre 2012 décidant de lancer l'étude du PEM Gare de Reignier,

**Considérant** que ce projet permettra de développer la mobilité et notamment la mobilité par les transports en commun et le covoiturage,

**Considérant** qu'il convient de compléter le projet PEM de la gare de Reignier-Esery par une étude préliminaire de suppression du passage à niveau n°86 à Reignier-Esery,

**Considérant** le projet de Convention relative au financement de l'étude préliminaire de suppression du Passage à niveau n°86 (RD2 – Reignier-Esery) avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie qui lui a été transmis

**Le Conseil Communautaire**, ayant délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE un avis favorable** pour réaliser étude préliminaire de suppression du Passage à niveau n°86 (RD2 – Reignier-Esery)
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention relative au financement de l'étude préliminaire de suppression du Passage à niveau n°86 (RD2 – Reignier-Esery) avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie qui prévoit une participation à hauteur de 50% soit 40 000 € maximum à la charge de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation à accomplir toute formalité à ce sujet, pour l'exécution de la présente délibération

### 6. Aménagement : Avis sur la révision du PLU de la commune de REIGNIER-ESERY

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du Voyage 2012-2017,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment ses compétences « aménagement de l'espace : élaboration et suivi du SCOT » et « politique du logement et du cadre de vie : accueil des gens du voyages non sédentaires »

**Vu** la délibération 41/09 du 17 juin 2009 du conseil communautaire approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Arve et Salève,

**Vu** la délibération 2015DELIB049 du 21 avril 2015 du conseil municipal de Reignier-Esery prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune,



# Assemblée Générale du 30/11/2015

## Compte-rendu

Vu la délibération n°79bis-05/14 du conseil communautaire d'Arve et Salève validant l'emplacement du futur site d'accueil des gens du voyage proposé par le SIGETA dans le secteur « Nanteux » et « Pré de l'Oie » le 16 juillet 2014,

Vu la délibération 2015DELIB117 du 6 octobre 2015 du conseil municipal de Reignier-Esery tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-1 ; L123-8, L123-9 et L123-13.

Le président expose le déroulement de la procédure de révision générale du PLU, et le rôle d'avis de la communauté de communes en tant que personne publique associée. Il rappelle que le PLU doit être compatible au SCoT Arve et Salève. L'avis de la Communauté de Communes consiste donc en une analyse du projet de PLU au regard des prescriptions et des recommandations du SCoT en vigueur. Il expose les points suivants.

### **Contexte**

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reignier-Esery a pour objet l'adaptation du document permettant la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 32 places sur la commune, en conformité avec le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage. Cette révision allégée a été lancée le 21 avril 2015 par la délibération 2015DELIB049. Il est proposé de classer 1.7 Ha environ de terrain, actuellement classé en A, en secteur Agv afin de permettre l'installation de cet équipement.

### **Rappel des éléments du SCOT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale Arve et Salève a été approuvé le 17 juin 2009 par le conseil communautaire, dans le cadre de la délibération 41/09. Dans le cadre de l'orientation n°1 : organisation générale de l'espace et de la mobilité, dans la partie 1<sup>e</sup>. Prévoir l'implantation des grands équipements, le Document d'Orientations Générales prescrit la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 32 places sur la commune de Reignier-Esery. Cet équipement était pressenti sur le secteur des Bordes (plaine des Rocailles), ce qui impliquait un traitement paysager particulièrement soigné. La surface estimée était de 0.99 Ha.

### **Analyse**

On constate que la révision allégée du PLU permet de mettre en œuvre une prescription du SCoT, de manière concrète. Il est donc conforme, car répondant aux obligations du SCoT en termes d'aménagement, de qualité paysagère et de préservation des ressources. En effet, le règlement et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation garantissent une intégration paysagère à ce nouvel équipement. De plus, la préservation de la ressource en eau est prise en compte par l'obligation de rediriger les eaux de ruissellement vers un fossé afin d'éviter un écoulement direct dans le cours d'eau.

Suite à une étude du SIGETA, l'emplacement présagé ainsi que la surface ont évolué.

En ce qui concerne l'emplacement, le choix du secteur de « Nanteux » et « Pré de l'oie » a été validé par le conseil communautaire le 16 juillet 2014 par la délibération 79bis-05/14.

La surface envisagée était de 0.99 Ha. Le projet actuel impacte près de 1.7Ha. Cette différence s'explique notamment par la prise en compte de la voie d'accès, en plus de l'aire d'accueil stricte.

### **Débat complémentaire et remarques:**

M. A PUGIN rappelle qu'il a été recensé 131 installations illicites en 1013 et 100 en 2014 sur le Département.

JF CICLET rappelle que la réalisation et le fonctionnement de la future aire d'accueil est pris en charge par le SIGETA qui a délégué la CCAS pour exercer cette compétence. L. FAVRE expose que M. le Préfet souhaite que cette aire d'accueil soit réalisée très rapidement. La question des obligations réglementaires concernant les gens du voyage en voie de sédentarisation a été abordée.



# Assemblée Générale du 30/11/2015

## Compte-rendu

Le **Conseil Communautaire**, ayant délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**EMET un avis favorable** sur la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Reignier-Esery.

### 7. Economie: fin de la convention de mandat de TERACTION

**Vu** l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les communautés de communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ».

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier sa compétence économie (« gestion et réalisation des zones d'aménagement concertées à vocation économiques »),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2008 reprenant à son compte le projet de l'extension de la ZAC Economique de Reignier de 6ha (acquisitions et travaux d'aménagement) et autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mandat avec TERACTION (anciennement la SED),

**Considérant** le bilan de liquidation de TERACTION définitif et approuvé par le Commissaire aux Comptes le 25 juin 2015,,

**Considérant** que cette opération a eu un coût arrêté à 1.728.075,06€, et a fait apparaître un excédent de 501.362,23 € que TERACTION doit reverser à la Communauté de Communes Arve et Salève,

#### Débat complémentaire et remarques:

Il est confirmé que la réception des travaux a été faite.

Le **Conseil Communautaire**, ayant délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ARRETE** définitivement les comptes comme indiqué ci-dessus,
- **ACCEPTE** définitivement ces aménagements et **CONSTATE** leur intégration dans le patrimoine de la communauté de communes,
- **DONNE** quitus à TERACTION pour sa mission, tant sur le plan technique que financier,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation à accomplir toute formalité à ce sujet, pour l'exécution de la présente délibération

### 8. Informations

#### ARC

Une synthèse des enjeux est présentée au Conseil :

Composition : 10 collectivités membres , 120 communes, près de 380 000 habitants

Objectif de la partie française du Grand Genève: se coordonner pour faciliter les relations avec les voisins suisses

Les actions : interscot: un chapeau commun (2014) et un schéma d'accueil des entreprises (2016), éco-cité: Réseau Lieux de Travail Partagés, partenariat Innovales, promotion du territoire, clustering, contrat Economie Solidaire et Sociale, stratégie touristique...., préparation du projet d'agglomération n°3, participe démarche G<sup>2</sup>AME, Bilan carbone, schéma cyclable... du Grand Genève, accompagne les territoires dans démarche AMI (plateforme, TEPOS(territoire à énergie positive)), signature de la convention métropolitaine et des contrats corridor, développe des outils de communication, transformation en pôle métropolitain : un statut juridique proche du syndicat mixte, une réflexion en cours sur les compétences (aménagement, mobilité, environnement, économie, transition énergétique.....), une transformation planifiée pour janvier 2017, élaboration d'un projet de territoire 2016 -2030 Grand Genève

Loi NOTRE : Monsieur le Président expose qu'une présentation des modalités de travail sera présentée en début d'année prochaine pour la prise des nouvelles compétences au 01/01/2017.



## Assemblée Générale du 30/11/2015 Compte-rendu

Mutualisation : Monsieur le Président informe l'assemblée de l'avancée des travaux du COTECH et du COPIL pour une mise en place d'un service commun instructeur au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Suivra le débat sur le PLUI.

Déchèterie : Monsieur le Président informe l'assemblée de la fermeture de la déchèterie à compter du 10/12/2015. Les habitants devront aller chercher un badge dans leur mairie pour pouvoir accéder aux déchèteries d'accueil des communautés de communes voisines.

Services techniques : l'architecte présentera un projet à la fin de l'année. Il s'agit d'agrandir et d'aménager les vestiaires, les sanitaires et bureau du service technique, de déplacer la station de lavage et de gaz et de couvrir les alvéoles de gravillons et sel.

La séance est levée à 21h15.